

Séance du mercredi 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – M. PEDROTTI – Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes – EBERSVILLER – TRAN – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : Mme LUXEMBOURGER (par Mme SCHLEIN) – Mme HAVET (par Mme JACQUES) – Mme MEYER (par M. SCHUH) – M. ECCA (par M. ROEDER).

Excusés : M. PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH – Mme ROTH – M. CIAVARELLA.

Absents : M. SCHWARTZ – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27.10.2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20.10.2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

DCM 2023/79 – **PATRIMOINE COMMUNAL** – Mainlevée de la servitude non aedificandi pour vente des parcelles communales à la société Sainte-Barbe

DCM 2023/80 – **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE** – ALSH – Mon enfant.fr
Signature de la convention d'habilitation

DCM 2023/67
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DE LA DECISION

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2023				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s)	OBS
12	Maintenance portail et portes sectionnelles des ateliers	SECUMAT 57350 STIRING WENDEL	1 100.00 € HT	/an (contrat établi durée de 3 ans)
13	Spectacle « Envie de rue »	Association Acroballes 67330 BOUXVILLER	1 160,50 € TTC	
14	Vérification annuelle installations électriques, gaz et fioul bâtiments communaux	DEKRA Indistrual 57084 METZ	1 167.50 € HT	/an

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2023/68
ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
RECONDUCTION

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle en date du 16 octobre 2023,

Où l'exposé de Mme JACQUES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **SOUHAITE** conserver les horaires scolaires actuels (organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires)
- **SOLLICITE** auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) la reconduction pour 3 ans de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du Code de l'éducation.

DCM 2023/69
RENOUVELLEMENT DES BAUX
DE CHASSE 2024-2033
CONVENTION DE GRE A GRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023,

Vu sa délibération en date du 4 octobre 2023, définissant la consistance et la mise à prix des lots de chasse,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse du 16 octobre 2023, portant sur l'examen de la candidature de gré à gré,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gré à gré avec l'Amicale des Chasseurs du Hérapel 24, rue du Hérapel 57600 FOLKLING, dont la composition est la suivante :
 - Lot unique
 - Surface : 253,27ha
 - Prix annuel : 2535,23 € soit 10.01€/ha

DCM 2023/70
BUDGET PRIMITIF 2023
DECISION MODIFICATIVE N°01

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section de fonctionnement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 60 – Achat et variation des stocks</u>	<u>+ 35 000.00</u>
+ article 60612 – Energie – Electricité	+ 25 000.00
+ article 60613 – Chauffage urbain	+ 10 000.00
• <u>Chapitre 61 – Services extérieurs</u>	<u>+ 23 200.00</u>
+ article 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises	+ 5 000.00
+ article 615221 – Bâtiments publics	+ 11 000.00
+ article 615228 – Autres bâtiments	+ 1 200.00
+ article 615232 – Réseaux	+ 2 000.00
+ article 61524 – Bois et forêts	+ 2 000.00
+ article 61551 – Matériel roulant	+ 2 000.00

● <u>Chapitre 62 – Autres services extérieurs</u>	- 8 500.00
+ article 6218 – Autre personnel extérieur	+ 1 200.00
+ article 6226 – Honoraires	+ 5 800.00
+ article 6232 – Fêtes et cérémonies	- 15 000.00
+ article 6247 – Transports collectifs	- 2 000.00
+ article 6282 – Frais de gardiennage	+ 1 500.00
● <u>Chapitre 64 – Charges de personnel</u>	+ 3 500.00
+ article 6455– Cotisations pour assurance du personnel	+ 2 500.00
+ article 6458 – Cotisation aux autres organismes sociaux	+ 500.00
+ article 6475 – Médecine du travail, pharmacie	+ 500.00
● <u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>	+ 9 700.00
+ article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 5 000.00
+ article 65 888 – Autres	+ 4 700.00
● <u>Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions</u>	+ 7 400.00
+ article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 7 400.00

► En recettes :

● <u>Chapitre 013 – Atténuations de charges</u>	+ 29 000.00
+ article 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 29 000.00
● <u>Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses</u>	+ 11 800.00
+ article 7022 – Coupes de bois	+ 11 800.00
● <u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>	+ 12 000.00
+ article 7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 12 000.00
● <u>Chapitre 74 – Dotations et participations</u>	+ 7 400.00
+ article 74127 – Dotation nationale de péréquation	+ 3 800.00
+ article 744 – FCTVA	+ 3 600.00
● <u>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</u>	+ 4 000.00
+ article 7588 – Autres produits divers de gestion courante	+ 4 000.00
● <u>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</u>	+ 6 100.00
+ article 7788 – Produits exceptionnels divers	+ 6 100.00

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

● <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	- 83 300.00
+ article 21312 – Bâtiments scolaires	+ 2 200.00
+ article 2135 – Installations générales, agencements	- 102 200.00

+ article 2152 – Installations de voirie	+ 1 500.00
+ article 21538 – Autres réseaux	+ 8 000.00
+ article 21571 – Matériel roulant	+ 7 200.00

● Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 108 890.00

+ article 2313 – Constructions	+ 119 570.00
+ article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 10 680.00

► En recettes :

● Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve + 25 590.00

+ article 10222 – FCTVA	+ 9 266.00
+ article 10226 – Taxe d'aménagement	+ 16 324.00

DCM 2023/71

MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE

CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT, DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la mise en place d'une chaudière biomasse,
- **APPROUVE** le devis estimatif établi à cet effet pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, arrêtés à la somme de 600 000.00 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution du concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R., du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle et de la Communauté d'agglomération de Forbach - Porte de France au titre du fonds de concours en faveur des investissements locaux,
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	720 000.00 €
- Montant de la dépense H.T. :	600 000.00 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 50 % de la dépense H.T. :	300 000.00 €
- Aide Ambition Moselle au taux de 20 % de la dépense H.T. :	120 000.00 €
- Fonds de concours de la C.A.F.P.F. :	50 000.00 €
- Autofinancement :	250 000.00 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2023/72

ACQUISITION DE DEUX ECRANS NUMERIQUES INTERACTIFS (E.N.I.)

CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer l'acquisition de deux packs E.N.I. (écrans numériques interactifs + ordinateurs portables)
- **APPROUVE** le devis estimatif établi à cet effet pour la réalisation de l'ensemble cette acquisition, arrêté à la somme de 12 368 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution du concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R et du Département de la Moselle dans le cadre de FUS@E.
- **ADOpte** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	14 841.60 €
- Montant de la dépense H.T. :	12 368.00 €
- Subvention FUS@E au taux de 45 % de la dépense H.T. :	5 565.60 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 35 % de la dépense H.T. :	4 328.80 €
- Autofinancement :	4 947.20 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2023/73

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE

ET A L'ARTISANAT

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MORSBACH

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France a reconduit son dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans jusqu'à l'année 2026 inclus.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire.

Sont prévus initialement les financements suivants :

- Participation de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France :
20 % de l'investissement H.T, 40 000 € H.T. d'investissement (plafond) et 8 000 € maximum de subvention par entreprise.
- Participation des communes :
à déterminer après consultation.

Les communes de la C.A.F.P.F. sont invitées à se prononcer sur leur taux de participation et le plafond retenu, sous forme d'un accord de principe.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire la participation de la commune de MORSBACH au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- **FIXE** le taux de la participation communale à 10 %, limitée à 2 500 € par opération, dans la limite d'une enveloppe communale de 5 000 € par an.

DCM 2023/74

APPROBATION DE DONNS

Monsieur le Maire expose :

M. Hans Werner FRANZEN (représentant la municipalité de NASSWEILER), le Groupement d'associations d'EMMERSWEILER, la commune de GRANDE – ROSSELLE et la commune de ROSBRUCK ont effectué chacun un virement au Trésor Public au profit de la Commune de MORSBACH, au titre de participation des institutions allemandes aux frais engagés par la Commune de MORSBACH pour l'organisation du 30e anniversaire du jumelage des quatre Communes.

Conformément aux dispositions de l'article 2242-1 du CGCT, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de ces dons.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ :**
 - Le don de 3 500 € reçu de la commune de GRANDE – ROSSELLE,
 - le don de 1 000 € reçu de M. Hans Werner FRANZEN,
 - le don de 3 000 € reçu du Groupement d'associations d'EMMERSWEILER,
 - le don de 3 500 € reçu de la Commune de ROSBRUCK.
- **CHARGE** le Maire d'établir le titre de recette correspondant,
- **DIT** que la recette correspondante sera constatée au compte 7713.

DCM 2023/75
CREANCES ETEINTES
AUTO PIECES GRAND EST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Comptable Public a transmis une proposition de créances éteintes.

A cet effet, il précise qu'une créance éteinte s'impose à la Collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement du comptable public.

Elle doit être entérinée par l'assemblée délibérante.

L'admission de créance éteinte portée à notre connaissance concerne la recette non recouvrée et ci-après désignée :

Exercice	Titre n°	Montant	Motif de la présentation
2020	221 (TLPE 2019)	565,76 € (solde non réglé)	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes le montant susmentionné, pour un montant total de 565,76 €,
- **D'IMPUTER** la créance correspondante à l'article 6542 du budget communal.

DCM 2023/76
CREANCES ETEINTES
ZIMMERMANN Sébastien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Comptable Public lui a transmis une proposition de créances éteintes.

A cet effet, il précise qu'une créance éteinte s'impose à la Collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement du comptable public.

Elle doit être entérinée par l'assemblée délibérante.

L'admission de créance éteinte portée à notre connaissance concerne la recette non recouvrée et ci-après désignée :

Exercice	Titre n°	Montant	Motif de la présentation
2021	261 (produits exceptionnels divers)	76,21 € (solde non réglé)	Surendettement et décision effacement de dette

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes le montant susmentionné, pour un montant total de 76,21 €,
- **D'IMPUTER** la créance correspondante à l'article 6542 du budget communal.

DCM 2023/77
ADHESION A LA MISION INTERIM ET TERRITOIRE DU
CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire rappelle :

La commune de MORSBACH adhère depuis 2021 au service Mission Intérim et Territoires mis en place par le Centre de Gestion de la Moselle en 2018, qui permet aux collectivités de faire face aux besoins de recrutements ponctuels afin d'assurer la continuité du service public.

L'adhésion à ce service n'engage en rien, mais permet de bénéficier de la réactivité du Centre de Gestion en cas de demande d'intervention urgente.

L'actuelle convention qui lie la commune à ce service arrivant à échéance le 31.12.2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique désignant les Centre de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion au service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57),
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - à signer la convention – cadre soumise à son examen, ainsi que tous documents y afférents,
 - à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57 seront autorisés après avoir été prévues au Budget Primitif de chaque exercice.

DCM 2023/78
DIVERS

NEANT

DCM 2023/79
MAINLEVÉE DE LA SERVITUDE
NON AEDIFICANDI POUR VENTE
DES PARCELLES COMMUNALES
A LA SOCIÉTÉ SAINTE BARBE

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2019 autorisant la vente à la Société SAINTE BARBE (Groupe CDC HABITAT) de terrains communaux situés Square Verlaine, pour la réalisation d'un collectif et de pavillons principalement dédiés aux séniors, il a été constaté par le notaire chargé de l'opération que certaines parcelles étaient grevées d'une servitude non aedificandi au profit des HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de lever cette servitude pour réaliser le projet de construction de la Société SAINTE BARBE.

Après consultation, le service des Domaines, pour le compte de l'Etat venant aux droits et obligations des HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE, a donné son accord, contre paiement d'une indemnité fixée à 20.000,00 €, à une mainlevée de ladite servitude non aedificandi pour les parcelles ci-après désignées

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
5	292	SQ VERLAINE	SOL	0	05	23
5	473/164	AUF DEM HUEBEL	TERRES	0	00	06
5	475/165	AUF DEM HUEBEL	TERRES	0	05	00
5	477/103	RUE DE LA FORET	TERRES	0	02	94
5	503/164	AUF DEM HUEBEL	TERRES	0	04	06
5	579	SQ VERLAINE	TERRES	0	01	73
PROVENANT DE LA DIVISION DE SECTION 5 N° 500/161 :						
5	679	SQ VERLAINE	TERRES	0	0	23
5	680	SQ VERLAINE	TERRES	0	0	27

Le Conseil Municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de mainlevée de la servitude non aedificandi susmentionnée en requérant la radiation sur tous endroits où elle pourrait figurer,
- **ACCEPTE** de payer l'indemnité fixée par le service des domaines à la somme de 20.000 €,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte constatant la mainlevée de la servitude de non aedificandi,
- **PRECISE** que les frais, droits et honoraires seront supportés par la Commune.

DCM 2023/80
ALSH – MON ENFANT.FR
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HABILITATION

Monsieur le Maire expose :

En tant que gestionnaire d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement, et conformément à l'article 4 de la convention ALSH qui lie la Commune de MORSBACH à la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle, la Commune doit s'engager à fournir toutes les informations concernant la structure d'accueil sur le site internet de la CNAF « mon-enfant.fr ».

Pour ce faire, une convention d'habilitation doit être signée par le représentant de la CAF de la Moselle et par le Maire de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, soumise à son examen.